

BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX
3, 2ème rue Lavaud
B.P. 19048
Port-au-Prince, Haïti
Tel : +5092943-2106/ 07
Email: avokahaiti@aol.com

Port-au-Prince, le 28 février 2019

Lettre ouverte à Madame l'Ambassadeur des Etats-Unis en Haïti pour dénoncer l'ingérence de l'Ambassade des Etats-Unis dans les affaires internes de la Justice Haïtienne

Madame Michele J. SISON
Ambassadeur des Etats-Unis en Haïti
Tabarre 41, Route de Tabarre
Port-au-Prince, Haïti

Madame l'Ambassadeur,

Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), dans sa mission première de défendre les droits des plus démunis, les droits inaliénables, imprescriptibles et inhérents à la personne humaine, en particulier ceux des victimes du choléra importé par la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), des Femmes et Filles victimes de viols et d'agressions sexuelles, des victimes du terrorisme d'Etat et de l'ingérence étrangère dans les affaires internes d'Haïti, a le regret de souligner à votre attention son indignation face à l'implication de l'Ambassade des Etats-Unis accréditée en Haïti, avec la complicité des autorités haut placées de l'administration MOISE-CEANT, dans la libération illégale, puis le retour paisible aux Etats-Unis, des présumés criminels étrangers dont des américains, arrêtés après avoir commis des infractions graves sur le territoire haïtien.

En effet, d'après le quotidien Le Nouvelliste¹ citant les informations recueillies par le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), cinq (5) Américains, un (1) Russe et un (1) Serbe ont été arrêtés le dimanche 17 février 2019, avec des équipements de guerre que voici : « *six (06) pistolets de calibre 9 millimètres, six (6) fusils d'assaut, deux (2) drones, un (1) télescope, cinq (5) gilets pare-balles et trois (3) téléphones satellites. Cinq(5) plaques*

¹ Roberson, Alphonse (26 février 2019). « Huit individus lourdement armés prétendent être en mission pour le gouvernement », Le Nouvelliste, p. 1 et 12

d'immatriculation ont aussi été retrouvées dans leurs véhicules, dont deux (2) plaques paires et une (1) autre impaire».

Suivant les déclarations du Premier Ministre Jean Henry CEANT, ces sept (7) mercenaires lourdement armés avaient la mission d'utiliser le toit de la Banque de la République d'Haïti (BRH) d'où ils pouvaient sans ambages le viser à son bureau pour l'assassiner. Pour sa part, Maître Reynold Georges, « conseiller politique » de monsieur Jovenel MOISE, avance que les sept (7) mercenaires avaient la mission de casser la Banque de la République d'Haïti (BRH). A rappeler que le 17 décembre 1914, des marines américains étaient déjà entrés illégalement sur le territoire national, puis ils ont emporté la réserve d'or d'Haïti entreposée à la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH), estimée à l'époque à cinq cent mille (\$500 000) dollars US. C'est BNRH qui devient BRH aujourd'hui ou Banque Centrale.

Plusieurs militants politiques, faisant référence aux manifestants assassinés, pour certains d'une balle à la tête, lors des mouvements de mobilisation des 17 Octobre et 18 Novembre 2018 ainsi que des 10 jours de paralysie totale du pays allant du 7 au 16 Février 2019, accusent le pouvoir en place d'avoir engagé des snipers venant de l'étranger pour les abattre. Depuis le 7 février 2019, au moins 26 personnes ont été tuées et 77 autres sont blessées, selon un rapport publié par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme².

Le BAI apprend avec stupéfaction que l'ambassade des Etats-Unis et des haut-fonctionnaires de l'Etat Haïtien, tels que le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Maître Jean Roudy Aly et le Directeur de la Direction Centrale de Police Judiciaire (DCPJ), Monsieur Joany Canéus, ont œuvré à la libération illégale de ces sept (7) mercenaires, arrêtés avec un arsenal de guerre sur le territoire Haïtien, dans un contexte de mobilisation nationale anti-gouvernementale, où des manifestants ont été assassinés par dizaine. Le Palais National et la Primature³ informent qu'ils n'ont pas été au courant de la libération de ces sept (7) mercenaires, tandis que madame l'Ambassadeur des Etats-Unis, vous prétendez planifier le retour illégal de ces sept (7) mercenaires de concert avec les autorités Haïtiennes, lors d'une interview que vous avez accordée à la voix de l'Amérique le 22 février 2019⁴.

Le BAI, représentant légal de plusieurs victimes atteintes de projectile lors des manifestations de 2018 et de février 2019, va demander dans un papier timbré aux autorités compétentes de déterminer les conditions dans lesquelles l'Ambassade des Etats-Unis, de connivence avec des dirigeants haïtiens irresponsables, a pu obtenir la libération illégale des sept (7) mercenaires en possession illégale d'armes de guerre sur le territoire Haïtien. Car, cette libération illégale est non seulement une gifle pour la Constitution du 29 mars 1987, pour des agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) qui ont risqué leur vie pour interpellier ces mercenaires, ainsi que pour

² Rezo Nòdwès. " Haiti-CIDH bilan: 26 morts et 77 blessés lors des dernières manifs anti-Jovenel" (en ligne), (consulté le 27 février 2019) <https://reznodwes.com/2019/02/26/haiti-cidh-bilan-26-morts-et-77-blesses-lors-des-dernieres-manifs-anti-jovenel/>

³ Danio, Darius. « Ni le président ni le Premier Ministre n'étaient au courant », (consulté le mardi 26 février 2019) <https://lenouvelliste.com/article/198411/ni-le-president-ni-le-premier-ministre-netaient-au-courant>,

⁴ Woovins, St Phard." Les Etats-Unis réitèrent son soutien au pouvoir en place", Le National (en ligne), (consulté le 26 février 2019) http://lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENTUE/actualitees&rebmun=4986

les juges qui ont besoin de travailler en toute indépendance et sans pression, mais c'est aussi et surtout une gifle pour les haïtiens-nes qui sont mort(e)s ou blessé(e)s par balles en exerçant pacifiquement leurs libertés publiques. Le peuple Haïtien a le droit de savoir les conditions dans lesquelles ces manifestants sont morts.

Le BAI craint que l'Ambassade des États-Unis n'exploite un couloir de corruption au niveau de la DCPJ et de l'administration publique pour libérer, au mépris de la Justice Haïtienne, des américains impliqués dans des actes criminels en Haïti. Car, le dossier de libération illégale des sept (7) mercenaires, est loin d'être le seul cas de l'ingérence de l'Ambassade des États-Unis dans les affaires internes de la justice Haïtienne. Déjà, le 26 Janvier 2019, elle a organisé la fuite du violeur Marc Kerby DELVA, militaire américain, pourtant emprisonné au pénitencier national aux ordres de l'autorité légitime.

En effet, la cliente du BAI, victime d'un viol collectif en date du 12 Août 2018, aux environs de cinq heures de l'après-midi, a porté plainte contre ces agresseurs, trois frères, répondant au nom de : Marc Kerby Delva, Rony Delva et Lourdy Delva. Qu'elle se trouvait dès lors chez les agresseurs, à Thor 65. Un certificat médico-légal, délivré le 17 Août 2018 par Médecins sans Frontière, a attesté la véracité et la violence des faits.

Le 23 Août 2018, des agents de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), dans le cadre de l'enquête de flagrante ouverte après la déposition de la requérante, ont procédé à l'arrestation des criminels agissant en coalition.

Le 02 Septembre 2018, la DCPJ a transféré le dossier ensemble les trois prévenus au Parquet pour être fait ce que de droit. Le dossier de ces trois (3) malfaiteurs, inséré dans le registre des cas pénaux du Parquet de Port-au-Prince au No 1210/18, était à la charge du Substitut-Commissaire du Gouvernement, Magistrat Roger SIMPLICE qui, par son réquisitoire, a renvoyé le dossier ensemble les trois frères prévenus en état au Cabinet d'instruction.

Le 21 Janvier 2019, le Juge d'Instruction en charge du dossier enregistré au # 663/18, Maitre Noelcius Jean Roger, a entendu la victime et fait savoir aux avocats du BAI qu'il a émis une ordonnance d'extraction pour les trois (3) inculpés, grande a été sa stupéfaction de constater que le criminel Marc Kerby DELVA n'a pas été conduit devant son autorité lequel officiant comme soldat dans l'armée américaine.

Le 28 Janvier 2019, à la requête des avocats du BAI, le Juge de Paix de la section Sud de Port-au-Prince, Maitre James Saint Jean, s'est transporté au Greffe de la Prison civile de Port-au-Prince, dans le cahier d'écrou où, il a vu et constaté ce qui suit :

« Numéro d'écrou : PH/H/18-09-006

Date d'écrou : 04/09/2018

No Parquet : #12-10/18

Nom et Prénom : DELVA MARC KERBY

Date de naissance : 30/05/1994

Adresse : Thor 65 #5, Carrefour-Ouest

Profession : Militaire

Nationalité : Américaine

Date d'arrestation : 23/08/2018

Titre de détention : Dépôt

Infraction : viol collectif, Port et détention illégale d'arme à feu et association de malfaiteurs aux ordres du Substitut Commissaire du Gouvernement, Me Roger SIMPLICE.

A noter que, dans l'espace où l'on mentionne 'levée d'écrou', on constate qu'il a été transféré à la DCPJ pour se rendre aux États-Unis d'Amérique ».

Le BAI déplore le fait que l'Ambassade des États-Unis s'implique, de façon si douteuse et spectaculaire, dans des scandales de violation de la loi Haïtienne, liquidant du même coup l'indépendance du pouvoir judiciaire. Pourtant, les États-Unis prétendent aider au renforcement de la justice haïtienne à travers des soi-disant programmes de coopération, financés par l'agence américaine USAID (U.S Agency for International Development) et dont les résultats laissent encore à désirer.

Le BAI regrette que l'Ambassade Américaine n'ait adopté une attitude pouvant contribuer au renforcement de la justice haïtienne au moment où elle doit être forte et sereine pour aborder des dossiers très importants pour la stabilité politique du pays, notamment les dossiers de la Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti (CIRH) et du petro-caribe, vastes scandales de corruption dans lesquels d'anciens et d'actuels haut fonctionnaires de l'Etat, ainsi que des hommes d'affaires haïtiens et étrangers très puissants sont épinglés.

Ce comportement arrogant de l'Ambassade américaine dans des affaires qui compètent à la justice haïtienne pourrait être assimilé à un témoignage que le gouvernement américain veut couvrir les malfaiteurs qui ont dilapidé les caisses de l'Etat durant l'administration des « TET KALE ». Ce comportement consistant à avilir la justice nationale aux yeux de l'opinion publique, est de nature à couvrir impunément le crime des gangsters politiques de la mouvance « TET KALE » au détriment de la nation haïtienne.

Fort de ces considérations, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une possible association de malfaiteurs entre l'ambassade des Etats-Unis en Haïti et les plus hautes autorités de l'administration des « TET KALE » contre les intérêts de l'Etat d'Haïti. La justice se devait d'ouvrir une enquête sur cette coalition de malfaisance qui met en péril les biens collectifs du peuple haïtien.

Le BAI demande aux haïtiens-nes, manifestant pour le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels, de ne pas se laisser intimidés par la peur et la violence institutionnelle de l'Ambassade américaine et des autorités TET KALE.

Le BAI exige aux autorités Haïtiennes et diplomates étrangers agissant suivant les grands principes de la Convention de Vienne, de respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion du peuple Haïtien, garanti et protégé par les articles 28, 31 et 31-2 de la Constitution de 1987, par les articles 21 et 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

(PIDCP) et l'article 16 de la Convention Américaine relative aux Droits Humains signés et ratifiés par l'État Haïtien.

Tout compte fait, le BAI requiert aux autorités américaines, par l'entremise de Madame l'Ambassadeur, de ne plus continuer à s'ingérer dans les affaires internes du pays. Car Haïti est une République indépendante et souveraine.

Mario JOSEPH, Av
Bureau des Avocats Internationaux